

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 16

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Escadron de cavalerie ; bataillon n° 62 ; bataillon n° 59, avec leurs sapeurs ; batterie n° 5.

L'escadron attendra, à la sortie du défilé près de Moutiers, l'arrière-garde, et restera avec le gros de l'arrière-garde jusqu'au bivouac de Gänsbrunnen.

L'avant-garde sera formée par une compagnie du bataillon n° 59.

3° Gros. Commandant : Colonel Favre. Ordre de marche :

Bataillons : n° 44 ; n° 60 ; n° 61 ; batterie n° 14, avec 2 caissons (moins une section fournie à l'arrière-garde) ; 2° bataillon de carabiniers ; ambulance de la brigade n° 4.

4° Arrière-garde. Commandant : Lieutenant-colonel Metzener, composée de :

A. Réserve de l'arrière-garde : 3 compagnies du bataillon n° 6 ; sapeurs des bataillons 44 et 60.

B. Gros de l'arrière-garde : 3 compagnies du bataillon n° 6 ; 1 section d'artillerie avec un caisson de la batterie n° 14.

C. Extrêmes arrière-gardes ou, suivant nécessité, gardes de flanc : 1^{er} bataillon de carabiniers ; sapeurs des bataillons 6 et 61.

N. B. Les bagages du bataillon n° 62 et de la batterie n° 5 se dirigeront de Moutiers sur Sonceboz.

Prescriptions générales. Marche.

La marche des diverses colonnes sera réglée, surveillée et mesurée suivant les prescriptions de l'ordre de division n° 43.

Tenue de route. Les hommes qui ont des guêtres blanches les mettront ; les autres porteront les guêtres de drap par dessus le pantalon.

Bagages. Quant à la batterie de cuisine, on se conformera aux prescriptions contenues dans la circulaire du 6 août, n° 171, de l'adjutant-général, sur les colonnes de bagages, etc.

Comme escorte de la colonne de bagages, on emploiera les quartiers-mâtres, les vaguemeistres, fourriers, chefs d'ordinaire et cuisiniers, sous le commandement du commissaire des guerres, lieutenant Hegg.

Bivouacs. Les dispositions réglementaires sur les bivouacs, § 542 du règlement de service, sont rappelées, notamment en ce qui concerne les officiers, sous-officiers, hommes de corvée, sapeurs de bataillons, cuisiniers, etc., qui doivent y organiser promptement les arrangements nécessaires.

Aussitôt après l'occupation de la place du bivouac, chaque brigade y établira une garde de police et les gardes de camp. Il sera interdit de sortir des limites du bivouac sans permission. La diane et la retraite y seront battues et sonnées dans chaque brigade, par tous les tambours et trompettes réunis de la brigade.

Le bivouac de Courrendlin (croisée de Courroux), sera occupé par les troupes des 4^e et 6^e brigades et par l'artillerie, après l'exercice du matin, à 10 heures. Les sapeurs de bataillons et les cuisiniers s'y rendront déjà le bon matin pour y établir les cuisines et préparer la soupe. On touchera la paille et le bois pour la nuit par bataillons, après la soupe du soir. Cette distribution devra se faire régulièrement, à tour de rôle, et sous la direction des commissaires qui sont autorisés à requérir les gardes et les factionnaires nécessaires.

Delémont, 18 août 1870.

Le Commandant de la II^e division :
(Signé) J. DE SALIS, colonel fédéral.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

A dater du 20 au 25 août, toutes les troupes et les états-majors sur pied ont été licenciés. La frontière sera gardée, à Bâle et alentours, par un bataillon de carabiniers seulement, compagnies 7 et 32 du Valais, 75 et 76 de Vaud, sous les ordres du major fédéral Paschoud, de Vevey.